

ARRETE DU MAIRE

2026.146.T

Installation d'un débit de boissons temporaire

LE MAIRE

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles **L.48, L.49, L.49-1 et L.43-2** ;

Vu la réglementation administrative des débits de boissons et notamment les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu la réglementation fiscale des débits de boissons et notamment l'article **L.502** du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2212-2** et suivants ;

Considérant la demande du 15 juillet 2026 formulée par Mme Mallaury MULLE, représentante de l'association Gapas, d'installer une vente de coffrets de bières dans le jardin des petits princes à l'occasion de la guinguette du 25 juillet 2026

A R R E T E

Article 1 : Mme Mallaury MULLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le 25 juillet 2026 de 18h à 22h à Billy-Berclau, à sa charge de se conformer à toutes les prescriptions des règlements et lois sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article premier du Code des Débits de Boissons.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police Béthune, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 juillet 2026
Pour Le Maire, l'adjointe déléguée
Caroline ROUSSEL

